

G U I D E



Votre réseau
privé de
distribution
d'eau
potable



Toutes nos énergies pour vous

Votre réseau privé de distribution d'eau potable



1 • Objectif de ce guide	page 4
2 • Installations concernées	page 4
3 • Définitions	page 4
4 • Rappel des différents usages de l'eau	page 5
5 • La Norme Marocaine NM 03.7.001	page 6
6 • Les limites de responsabilité	page 6
7 • Dégradation de l'eau potable fournie	page 7
8 • Recommandations pour la conception des installations	page 7
9 • Contrôles qualitatifs durant l'exploitation	page 9
10 • Recommandations de maintenance	page 10
11 • Personnel concerné	page 10
12 • Documents associés	page 10
13 • Procédure type pour le nettoyage et la désinfection d'un réservoir	page 10
14 • A qui vous adresser ?	page 11



1 Objectif de ce guide

Le but de ce guide est de vous donner des conseils pour la conception et l'exploitation de vos installations de distribution intérieures afin d'assurer la conformité de l'eau potable distribuée jusqu'aux robinets de puisage.

2 Installations concernées

Les installations privées de distribution d'eau potable comportant des bâches de rupture de charge avec système de pompage et des réservoirs de stockage.

3 Définitions

Bâche de rupture de charge avec système de pompage

Réservoir dont l'alimentation s'effectue depuis le réseau public LYDEC ; la canalisation d'alimentation ne doit pas être en contact avec l'eau du réservoir. Cette eau est reprise par des pompes pour alimenter :

- en surpression les appartements des étages supérieurs ou les différentes unités de l'usine,
- un réservoir en surélévation.

Ces 2 types d'alimentation ont pour objectif de distribuer l'eau potable dans des immeubles de grande hauteur ou dans des unités industrielles nécessitant des pressions importantes ou à usages autres qu'alimentaires ou sanitaires.

Réservoir

Ouvrage de stockage d'eau potable permettant de répondre aux consommations de pointe.

Ces ouvrages peuvent être de 3 types :

surélevé, au sol ou enterré.

Disconnexion

Rupture de liaison hydraulique créant une zone atmosphérique entre le réseau amont et le réseau aval et ne mettant pas en contact le liquide entre l'amont et l'aval.

Désinfection

Opération assurant la destruction des micro-organismes pouvant contaminer l'eau potable livrée.

4 Rappel des différents usages de l'eau

Les eaux utilisées dans les maisons d'habitation, les immeubles ou dans les usines sont destinées à 3 types d'usages :

- **Les usages de type I :**
alimentaire et sanitaire ; par exemple : la boisson, la toilette, le lavage du linge, la préparation des aliments, les hammams.
- **Les usages de type II :**
technique, de confort, de loisir, d'agrément ; par exemple : arrosage, piscine, chauffage, climatisation etc...
- **Les usages de type III :**
professionnel ou de sécurité ; par exemple : usines, commercial, agricole, sécurité incendie, etc...

Il est impératif de :

- garantir la conformité de l'eau potable servant aux usages de type I,
- s'assurer de ne pas perturber cette conformité par l'utilisation de cette même eau pour les usages de types II et III et ainsi à éviter des risques de santé publique pour les habitants ou les employés.



5 La Norme Marocaine NM 03.7.001

Cette norme relative à la qualité des eaux d'alimentation fixe les exigences à satisfaire.

Les eaux d'alimentation humaine comprennent :

- toute eau destinée à la boisson quel que soit le mode de distribution,
- les eaux destinées pour la préparation, le conditionnement ou la conservation des denrées alimentaires qui sont consommées par le public.

6 Les limites de responsabilité

Responsabilité de LYDEC

La responsabilité du distributeur est clairement identifiée dans le cahier des charges de gestion déléguée et spécifiée dans son article 20 du chapitre «conditions générales de branchement et d'abonnement» qui précise que :

«...La responsabilité du Délégataire (LYDEC) vis à vis des installations de distribution intervient jusqu'à la limite aval du branchement.

Cette limite aval est matérialisée par le joint en sortie du compteur, lequel est situé en limite du domaine public dans un regard ou une niche conforme aux prescriptions techniques du Délégataire.

Dans le cas d'un branchement collectif desservant plusieurs abonnés, cette limite aval est matérialisée par le joint en sortie du compteur général, s'il existe ou de la vanne d'arrêt lesquels sont situés sous le domaine public en limite de propriété dans un regard de raccordement conforme aux prescriptions techniques du Délégataire...».

Responsabilité du Client

La responsabilité du client est engagée à partir de la sortie du compteur à l'intérieur du domaine privé. L'article 27 du cahier des charges de gestion déléguée précise, entre autres que :

«...Le client abonné reste responsable envers les tiers de tous les dommages auxquels l'existence et le fonctionnement de son installation intérieure pourraient donner lieu...».

7 Dégradation de l'eau potable fournie

Toute contamination d'un réseau public d'eau potable, résultant d'un dysfonctionnement de protection, de vérification, ou d'entretien, peut engager la responsabilité du client.

L'article 27, dans ce contexte particulier, précise que :

«...Le Délégataire est autorisé à vérifier à toute époque, l'installation de l'abonné. Il peut refuser à tout moment la fourniture d'eau à l'immeuble en question si son installation est reconnue défectueuse...».

8 Recommandations pour la conception des installations

Dans le cahier des charges de la gestion déléguée, l'article 26 intitulé «prescriptions au client» spécifie :

«Qu'il est formellement interdit au client :

- *d'aspirer l'eau directement du branchement lorsque l'immeuble doit être alimenté par surpression ; dans un tel cas, une bêche de rupture de charge agréée par le Délégataire (LYDEC), doit être impérativement interposée entre le branchement et la surpression...*



Le client est rigoureusement tenu de prendre les précautions utiles suivantes :

- *Les chauffe-eau doivent être munis d'un clapet anti-retour afin de préserver le compteur de l'effet de chaleur...*
- *Lorsque le client dispose sur sa propriété, d'une ressource d'eau autorisée indépendante de la distribution publique de l'eau (source, puits,...), il est tenu d'en déclarer l'existence au Délégué lors de l'établissement de sa police d'abonnement, ou dès sa mise en exploitation si l'intéressé est déjà abonné.*

Les installations intérieures desservies respectivement par la distribution publique et la ressource privée, ne doivent en aucun cas, être mises en communication, même occasionnellement.

La non-conformité de l'abonné à l'une des prescriptions ci-dessus peut entraîner la résiliation immédiate de l'abonnement...».

De plus, l'article 27 intitulé «contrôle des installations de l'abonné» précise que :

«Toutes les installations de l'immeuble desservi et autres que celles définies à l'article 20 (chapitre 6), sont fournies et entretenues par l'abonné, en particulier, un robinet d'isolement ainsi qu'un clapet anti-retour seront installés par ses soins à l'origine de ces installations.

La fourniture de l'eau ne sera assurée par le Délégué qu'après vérification de l'installation intérieure et de sa conformité aux mesures imposées par le Délégué en vue d'empêcher les troubles dans l'exploitation...».

Afin de respecter cette réglementation et de bien exploiter votre réseau intérieur, nous vous donnons les 7 conseils suivants :

- être en possession d'un schéma ou un plan détaillé des installations et le maintenir à jour,
- différencier les circuits internes et le réseau d'eau potable en leur donnant des couleurs différentes,
- éviter les zones de stagnation de l'eau,
- protéger vos accès {trappes de visite, trop-plein...} contre toutes introductions éventuelles d'éléments pouvant dégrader la qualité de l'eau potable tels que la poussière, insectes, rongeurs, volatiles...,
- utiliser des conduites et matériaux ne contenant pas de plomb,
- mettre en œuvre des systèmes de rechloration si nécessaire,
- ne jamais utiliser les installations pour la mise à la terre des appareils électriques.

9 Contrôles qualitatifs durant l'exploitation

Dans le cadre de l'exploitation, il est nécessaire que le personnel habilité puisse s'assurer de la conformité de l'eau potable distribuée, principalement la qualité bactériologique. Pour cela, un planning de contrôle doit être mis en place, mentionnant les paramètres suivants :

- la teneur de chlore résiduel : au minimum de 0,1 mg/l au niveau des robinets des utilisateurs,
- les germes tests : coliformes fécaux, totaux.

Ces analyses bactériologiques doivent être effectuées par un laboratoire habilité.



Les résultats analytiques doivent être conservés et consignés dans le registre d'exploitation.

LYDEC peut vous proposer ses prestations d'analyses d'eau distribuée, n'hésitez pas à nous contacter pour un devis.

10 Recommandations de maintenance

En dehors de la maintenance électromécanique, Il est recommandé de nettoyer et de désinfecter les réservoirs, au minimum, 1 fois par an.

11 Personnel concerné

- les concepteurs d'ouvrages privés : architectes, bureaux d'études, installateurs et propriétaires,
- les organismes de contrôle de la conformité des installations et de la qualité de l'eau potable distribuée : les Bureaux Municipaux d'Hygiène (BMH),
- les clients : propriétaires, locataires, services d'exploitation et de maintenance des unités industrielles.

12 Documents associés

- Norme marocaine NM 03.7.001
- cahiers des charges – Gestion déléguée du Service de Distribution d'Eau Potable.

13 Procédure type pour le nettoyage et la désinfection d'un réservoir

- Isolement du réservoir,
- Vidange du réservoir,
- Inspection intérieure et extérieure des équipements,

- Remplacement des équipements défectueux,
- Rinçage des parois et du radier avec évacuation des produits décantés,
- Pulvérisation de la solution d'eau de javel sur les parois et le radier,
- Attente du temps de contact nécessaire,
- Rinçage du réservoir.

14 A qui vous adresser ?

Le Service Relations avec les Grandes Entreprises est à votre écoute :

N'hésitez pas à nous contacter :



022.54.90.00

Fax : 022.54.90.01
e-mail : entreprises@lydec.co.ma
www.lydec.ma



Votre point d'accueil à LYDEC
Service Relations avec les Grandes Entreprises

48, Rue Mohamed Diouri, Casablanca
e-mail : entreprises@lydec.co.ma
Téléphone : 022.54.90.00
Fax : 022.54.90.01
www.lydec.ma